



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 18/2015

le 9 décembre 2015

**Concerne :**

Préavis municipal N° 24/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 140'000.-- pour la construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully (retiré par la Municipalité).

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Déposé le 12 décembre 2012, le préavis municipal N° 24/2012 a fait l'objet d'un rapport aux conclusions négatives de la part de la commission ad hoc. Celle-ci, par 6 voix et 1 abstention, a préconisé le rejet de la demande de crédit, considérant comme insuffisant l'engagement du propriétaire dans les frais de l'ouvrage et désirant connaître par écrit les promesses relatives aux servitudes et autres participations dans les constructions du Plan de quartier « En Sully ». Face à la position de la commission, la Municipalité a retiré le préavis.

La Municipalité informe le Conseil communal que, à ce jour, les promesses de participation ont été tenues et les servitudes acceptées par le propriétaire ainsi que par la Commune. Au surplus, le propriétaire prendra à sa charge la construction de la chambre brise énergie et son rejet dans le ruisseau de Sully.

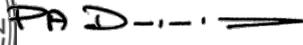
Les travaux d'aménagement du ruisseau resteront toutefois à la charge de la Commune. Ils seront exécutés en 2017-2018 et financés par voie budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède et des compétences qui sont les siennes, la Municipalité renonce à déposer un nouveau préavis sur cet objet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 9 novembre 2015

ADM-1511-PAD-rc-CC-Comm18-2015-Preavis24-2012.docx

